



**Brionnais**  
Sud Bourgogne

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D042**

**Prise en vertu de la délégation d'attributions  
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**DECIDE**

**Article 1**

Il est établi un marché entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par la Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et la société APSI, SAS au capital de 154 400 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 395 373 426 000 83, 287 rue des Mercières 69140 Rillieux La Pape, ayant pour objet la fourniture, la livraison et l'installation d'une cabine acoustique Island Duo Work – 2 personnes, au prix global de 9 190 € HT soit un total TTC de 11 040,60 € (TVA 20 %).

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 17 juillet 2024

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

